



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 11 juillet 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 11 JUILLET 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS N° 2025-1697 du 26 juin 2025 portant requalification au sein de l'IEM LES SOLEILS situé à STRASBOURG, géré par l'ARAHM

ARRÊTÉ ARS N° 2025-0499 du 11 février 2025 portant regroupement des autorisations relatives à l'IEM LES SOLEILS et à l'IEM LES GRILLONS, situés à STRASBOURG, gérés par l'ARAHM, en une autorisation unique de 192 places

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2025-1612 / CD N°2025-303 du 13 juin 2025 portant extension de 3 places d'hébergement, dont 2 permanentes pour l'accueil de jour et 1 temporaire par la création d'un appartement, pour personnes en situation de handicap du Foyer Equipage, situé à DIARVILLE, et géré par l'Association Fondation BOMPARD

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2025-1611 / CD N°2025-304 du 13 juin 2025 portant extension de 12 places d'hébergement, dont 6 permanentes et 6 temporaires, pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, de l'EAM LES CHARMILLES, situé à MALZEVILLE, géré par l'Association VIVRE AVEC L'AUTISME

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1591 / CD N° 2025-350 du 11 juin 2025 portant réduction de 19 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, du SAMSAH VILLAGE MICHELET (AEIM) situé à MAXEVILLE, géré par l'AEIM

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1620 / CD N° 2025-351 du 16 juin 2025 portant regroupement des autorisations relatives au FAM VILLAGE MICHELET (AEIM) et au foyer de vie FO DE JOUR VILLAGE MICHELET (AEIM) situés à MAXEVILLE, gérés par l'AEIM, en une autorisation unique de 76 places

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1631 / CD N° 2025-352 du 18 juin 2025 portant modification de la catégorie et de la raison sociale du foyer d'hébergement FOYER ESAT JEAN COLLON (AEIM), situé à VAL DE BRIEY, géré par l'AEIM, en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « FOYER JEAN COLLON » ; portant regroupement des autorisations relatives au foyer de vie FOYER DE VIE JEAN COLLON (AEIM) et à l'EAM FOYER JEAN COLLON ; portant transformation de 10 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'EAM FOYER JEAN COLLON, en provenance du FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM), gérés par l'AEIM

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1632 / CD N° 2025-353 du 19 juin 2025 portant transformation de 10 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences

intellectuelles au sein du FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM), vers l'EAM FOYER JEAN COLLON, en provenance gérés par l'AEIM

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1674 / CD N° 2025-367 du 24 juin 2025 portant modification de la catégorie et de la raison sociale du foyer de vie FOYER OCCUPATIONNEL LE PRE ST CHARLES, situé à HAUCOURT MOULAIN, géré par l'AEIM, en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « MAISON DU PRE ST CHARLES » ; portant transformation de 9 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, en provenance du SAMSAH PR AD HAND (AEIM) et par médicalisation de 9 places de foyer de vie en hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, gérés par l'AEIM

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1682 / CD N° 2025-368 du 25 juin 2025 portant transformation de 75 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SAMSAH PR AD HAND (AEIM), vers l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, gérés par l'AEIM

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1513 / CD N° 2025-369 du 26 mai 2025 portant regroupement des autorisations relatives au FOYER LE TOULOIS et au FOYER OCCUPATIONNEL, situés à TOUL, gérés par l'AEIM, en une autorisation unique de 28 places

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1685 / CD N° 2025-370 du 25 juin 2025 portant requalification au sein de l'EAM FOYER EMILE CIBULKA (AEIM) situé à NEUVES MAISONS, géré par l'AEIM, de 7 places d'hébergement complet internat non médicalisées, et de la file active en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, en 7 places d'hébergement complet internat médicalisées pour personnes présentant tous types de déficiences

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024-3826 / CD N° du 15 OCTOBRE 2024 portant cession de l'autorisation relative au FAM LES ANTES situé à SOMPUIS, géré par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" au profit de l'ALEFPA

ARRÊTÉ ARS N° 2024-3825 du 15 OCTOBRE 2024 portant cession de l'autorisation relative à l'ESAT "LES ANTES" situé à LE MEIX TIERCELIN, géré par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" au profit de l'ALEFPA

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1749 du 2 juillet 2025 Portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pour le compte d'autres officines dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2025-1568 / CEA N° DA2025_040 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison du LENDEHOF sis à Truchtersheim et reconnaissance du fonctionnement du PASA

Décision ARS n° 2025-0479 du 20 juin 2025 modifiant la décision ARS Grand Est n° 2021-0807 du 11 mars 2021 portant autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz- groupe UNEOS dans le cadre des déménagements liés à la fermeture de l'Hôpital Sainte Blandine sur le site de Robert Schuman

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1991 du 8 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert à LAPOUTROIE

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1990 du 8 juillet 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1770 du 4 juillet 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SARREBOURG

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0531 du 7 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation du Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Robert Schuman à VANTOUX (FINESS ET : 570026252)

DÉCISION TARIFAIRE N°11944 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD MAURICE CHARLIER -CH DE COMMERCY

DÉCISION TARIFAIRE N° 11942 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE EHPAD LES CÉPAGES BAR LE DUC

DÉCISION TARIFAIRE N°11943 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE UNITÉ D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE ALZHEIMER

DÉCISION TARIFAIRE N°11947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE SSIAD DE COMMERCY

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2025 - 0703 / CEA N°DA2025_030 Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD de SARRE-UNION sis à SARRE-UNION

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1729 du 1er juillet 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Fismes (51170)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ n° 2025-18 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTÉ n° 2025-20 portant délégation de signature En matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région (DREETS) Grand Est

Arrêté DREETS/CS n° 2025/013 en date du 08 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DREETS/CS 219 en date du 21/11/2024 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places de l'association JAMAIS SEUL

Arrêté DREETS/CS n° 2025/014 en date du 10 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs » géré par l'UDAF

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision datant du 2 juillet 2025 donnant délégation de compétence à Mme Valérie PRATS

Décision datant du 2 juillet 2025 donnant délégation de compétence à Mme Valérie PRATS

Décision datant du 2 juillet 2025 donnant délégation de compétence à Mme Valérie PRATS

Décision du 30 juin 2025 nommant Lucas FONTAROSA chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Châlons

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

Arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2025-30 en date du 07 juillet 2025 portant délégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG-2025-31 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

Arrêté DREAL-SG-2025-32 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Arrêté préfectoral 2025/262 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

Arrêté préfectoral n°2025/256 fixant la composition du jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer pour la Région Grand Est – session 2025

CHRU DE NANCY

Décision 2025-DG51 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

RECTORAT

Arrêté en date du 6 mai 2025 portant fusion des groupements de commande de l'académie de Strasbourg

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2025-1697
du 26 juin 2025**

portant requalification au sein de l'IEM LES SOLEILS situé à STRASBOURG, géré par l'ARAHM :-

- **de 8 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences motrices, en 8 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées ;**
- **de 1 place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes présentant des déficiences motrices, en 1 place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes polyhandicapées ;**

**N° FINESS EJ : 67 000 068 6
N° FINESS ET : 67 078 166 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0481 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association régionale d'aide aux handicapés moteurs pour le fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Les IRIS sis à 67089 Strasbourg ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0499 du 11 février 2025 portant regroupement des autorisations relatives à l'IEM LES SOLEILS et à l'IEM LES GRILLONS, situés à STRASBOURG, gérés par l'ARAHM, en une autorisation unique de 192 places ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté dans la délibération du Conseil d'Administration de l'ARAHM en sa séance du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ARAHM est autorisée à réaliser au sein de l'IEM LES SOLEILS situé à STRASBOURG, la requalification :

- de 8 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences motrices, en 8 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées ;
- de 1 place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes présentant des déficiences motrices, en 1 place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes polyhandicapées.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée à 192 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS (ARAHM)
N° FINESS : 67 000 068 6
Adresse complète : 116 ROUTE DE LA GANZAU - CS 90231 - 67089 STRASBOURG
CEDEX 1
Code statut juridique : 61-Ass.L1901 R.U.P
N° SIREN : 778 859 322

Entité établissement principal : IEM LES SOLEILS
N° FINESS : 67 078 166 5
Adresse complète : 116 R DE LA GANZAU - 67089 STRASBOURG CEDEX 1
Code catégorie : 192- Institut d'éducation motrice (I.E.M.)
Code MFT : 57 – ARS / ARS PCD Dot. Glob.
Capacité : 192 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	47
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	414 - Déficience motrice	2
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	2

844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	124
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	14

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARAHM, située 116 R DE LA GANZAU - CS 90231 - 67089 STRASBOURG CEDEX 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2025-0499
du 11 février 2025**

**portant regroupement des autorisations relatives à l' IEM LES SOLEILS et à l' IEM LES GRILLONS,
situés à STRASBOURG, gérés par l' ARAHM, en une autorisation unique de 192 places**

**N° FINESS EJ : 67 000 068 6
N° FINESS ET : 67 078 166 5
N° FINESS ET : 67 078 030 3 A FERMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0481 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association régionale d'aide aux handicapés moteurs pour le fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Les IRIS sis à 67089 Strasbourg ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0483 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association régionale d'aide aux handicapés moteurs pour le fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Les GRILLONS sis à 67089 Strasbourg ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ARAHM en sa séance du 11 décembre 2024 actant le regroupement des autorisations médico-sociales de l'IEM LES IRIS et de l'IEM LES GRILLONS situés à STRASBOURG à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ARAHM en sa séance du 11 décembre 2024 actant la modification de la raison sociale de l' « IEM LES IRIS », en « IEM LES SOLEILS » ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARAHM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ARAHM est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IEM LES SOLEILS et à l'IEM LES GRILLONS, situés à STRASBOURG, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 192 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IEM LES SOLEILS, géré par l'ARAHM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS (ARAHM)
N° FINESS :	67 000 068 6
Adresse complète :	116 ROUTE DE LA GANZAU - CS 90231 - 67089 STRASBOURG
CEDEX 1	
Code statut juridique :	61-Ass.L1901 R.U.P
N° SIREN :	778859322

Entité établissement principal :	IEM LES SOLEILS
N° FINESS :	67 078 166 5
Adresse complète :	116 ROUTE DE LA GANZAU - 67089 STRASBOURG CEDEX 1
Code catégorie :	192- Institut d'éducation motrice (I.E.M.)
Code MFT :	58 – ARS PJ glob. hors CPOM
Capacité :	192 PLACES

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	47
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	414 - Déficience motrice	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	1
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	132
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	6

Entité établissement principal : IEM LES GRILLONS - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 67 078 030 3

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARAHM, située 116 ROUTE DE LA GANZAU - CS 90231 - 67089 STRASBOURG CEDEX 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1612 / CD N°2025-303
en date du 20 juin 2025**

portant extension de 3 places d'accueil et d'accompagnement non médicalisées, dont 2 permanentes pour l'accueil de jour et 1 temporaire par la création d'un appartement, pour personnes en situation de handicap du Foyer Equipage, situé à Diarville, et géré par l'Association Fondation BOMPARD

**N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 54 002 121 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n°2022-311 et ARS n°2022-2167 du 19 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Fondation BOMPARD pour le fonctionnement du Foyer Equipage situé à Diarville ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT les projets présentés par l'Association Fondation BOMPARD, le 11 mars 2025, dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures pour la création de places en établissement d'accueil non médicalisées et de la construction d'un appartement à destination des adultes en situation de handicap accueillis en établissement pour enfants, publié le 15 novembre 2024 par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, en date du 11 mars 2025, concernant le classement des projets relatifs à la création de places précitées ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social publié le 11 juin 2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'Association FONDATION BOMPARD est autorisée à réaliser l'extension de 3 places d'accueil et d'accompagnement non médicalisées, dont 2 places d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire, par le biais d'une création d'un appartement, pour personnes en situation de handicap au sein du Foyer Equipage, situé à DIARVILLE.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 38 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 57 000 087 7
Adresse complète : 25, RUE DU CHATEAU – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Association de Droit local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement principal : FOYER EQUIPAGE
N° FINESS : 54 002 121 9
Adresse complète : 48, RUE MIRECOURT – 54930 DIARVILLE
Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé, en tout ou partie, de personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 – ARS/Dotation globale
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	19
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	2
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	10
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	7

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 38 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Fondation BOMPARD, sise 25 Rue du Château – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

La Présidente du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.26 19:19:10 +0200
Ref:8970591-13496410-1-D
Signature numérique
La Présidente

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2025-1611 / CD N°2025-304
du 13 juin 2025**

portant extension de 12 places d'hébergement, dont 6 permanentes et 6 temporaires, pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, de l'EAM LES CHARMILLES, situé à MALZEVILLE, géré par l'Association VIVRE AVEC L'AUTISME

**N° FINESS EJ : 54 002 029 4
N° FINESS ET : 54 002 034 4
N° FINESS ET : 54 002 813 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N° 2024-2867 / CD54 N° 2024-399 du 9 juillet 2024 portant extension de 1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, de l'EAM LES CHARMILLES situé à Malzéville, géré par l'Association VIVRE AVEC L'AUTISME ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'Association VIVRE AVEC L'AUTISME, le 11 mars 2025, dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures pour la création de place en établissement d'accueil non médicalisé à destination des adultes en situation de handicap accueillis en établissement pour enfants, publié le 15 novembre 2024 par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, en date du 11 mars 2025, concernant le classement des projets relatifs à la création de places précitée ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social publié le 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT que cette autorisation d'extension est subordonnée à l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est concernant ce projet, présenté dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, intitulé « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions », et publié le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'Association VIVRE AVEC L'AUTISME est autorisée à réaliser l'extension de 12 places d'hébergement, dont 6 permanentes et 6 temporaires, pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'EAM LES CHARMILLES situé à Malzéville.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 59 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME
N° FINESS :	54 002 029 4
Adresse complète :	12, RUE DE FONTENOY – 54000 NANCY
Code statut juridique :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	434 144 010
Entité établissement principal :	EAM LES CHARMILLES
N° FINESS :	54 002 034 4
Adresse complète :	ALLEE DU CHATEAU - DOMAINE DE PIXERECOURT – 54220 MALZEVILLE
Code catégorie :	448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	57 – ARS/Dotation globalisée
Capacité :	58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	23
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	40 – Accueil temporaire avec hébergement	437 – Troubles du spectre de l'autisme	1
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	40 – Accueil temporaire avec hébergement	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	15

Entité établissement secondaire : ANTENNE LES CHARMILLES MSM
N° FINESS : 54 002 813 1
Adresse complète : 19, BOULEVARD DE METZ – 54350 MONT-SAINT-MARTIN
Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 – ARS/Dotation globalisée
Capacité : 1 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	1

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 59 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

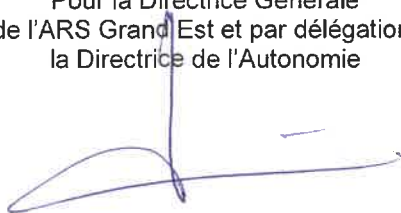
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association VIVRE AVEC L'AUTISME, située Domaine de Pixercourt – 54220 MALZEVILLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

La Présidente du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.26 19:19:10 +0200
Ref:8970591-13496410-1-D
Signature numérique
La Présidente

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale
de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1591 / CD N° 2025-350
du 11 juin 2025

portant réduction de 19 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, du SAMSAH VILLAGE MICHELET (AEIM) situé à MAXEVILLE, géré par l'AEIM

N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 000 368 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2018-56 / ARS n° 2017-4076 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54320 Maxéville ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- CONSIDERANT** le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;



Alban CAYON le 26/06/2025 à 16h44
Pierre KLING le 26/06/2025 à 11h32
Etienne DEREU le 25/06/2025 à 18h21

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'accord de l'AEIM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Direction départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au SAMSAH VILLAGE MICHELET (AEIM) situé à MAXEVILLE, géré par l'AEIM, est réduite de 19 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 4 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SAMSAH VILLAGE MICHELET (AEIM), géré par l'AEIM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 615 594
Entité établissement principal :	SAMSAH VILLAGE MICHELET (AEIM)
N° FINESS :	54 000 368 8
Adresse complète :	305, RUE ABBE HALTEBOURG - 54320 MAXEVILLE
Code catégorie :	445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité :	4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	4

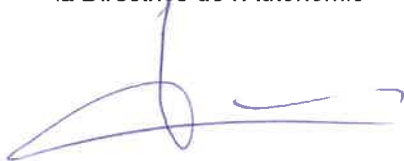
Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.26 19:19:00 +0200
Ref:8996821-13537144-1-D
Signature numérique
La Présidente

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1620 / CD N° 2025-351
du 16 juin 2025**

**portant regroupement des autorisations relatives au FAM VILLAGE MICHELET (AEIM) et au foyer de
vie FO DE JOUR VILLAGE MICHELET (AEIM) situés à MAXEVILLE, gérés par l'AEIM, en une
autorisation unique de 76 places**

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 000 373 8
N° FINESS ET : 54 002 497 3
N° FINESS ET : 54 002 707 5
N° FINESS ET : 54 001 402 4 A FERMER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD 2017 - N°131 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM – ADAPEI pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Maison Michelet » sis à 54320 MAXEVILLE ;
- VU** l'arrêté CD n° 2017-375 / ARS n° 2017-2425 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Michelet » sis à 54320 Maxéville et requalifiant 10 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique ;
- VU** l'arrêté CD n° 2019-184 / ARS n° 2019-1519 du 12 juin 2019 modifiant l'acte CD N°2018-145/ARS N°2018-1257 portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire pour personnes présentant une déficience intellectuelle du FAM VILLAGE MICHELET sis à Maxéville, géré par AEIM, en créant un site secondaire à Briey et en transposant l'autorisation dans la nouvelle nomenclature ;
- VU** l'arrêté CD n° 2022-301 / ARS n° 2022-5629 du 1^{er} juillet 2022 portant autorisation de création d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe de 6 places de catégorie MAS par extension de l'EAM VILLAGE MICHELET sis à Maxéville, géré par l'AEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-0555 / CD n° 2025-241 du 20 février 2025 portant extension de 3 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, du FAM VILLAGE MICHELET (AEIM) situé à MAXEVILLE, géré par l'AEIM ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT le mode opératoire d'enregistrement des maisons d'accueil spécialisées (MAS) transmis par l'Agence du numérique en santé (ANS) en 2024, stipulant le triplet spécifique à utiliser pour identifier les unités résidentielles pour adultes autistes à profil complexe, notamment le code clientèle 441 – Adultes autistes relevant des cas complexes (Adultes autistes complexes) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Direction départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à regrouper les autorisations relatives au FAM VILLAGE MICHELET (AEIM) et au foyer de vie FO DE JOUR VILLAGE MICHELET (AEIM) situés à MAXEVILLE, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 76 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 615 594

Entité établissement principal : **FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM)**
 N° FINESS : 54 000 373 8
 Adresse complète : 305, RUE ABBE HALTEBOURG – 54320 MAXEVILLE
 Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
 Code MFT : 57 – ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisée
 Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	26
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	2
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	19

Entité établissement secondaire : **FOYER VILLAGE MICHELET SITE BRIEY**
 N° FINESS : 54 002 497 3
 Adresse complète : FH JEAN COLLON – 4, AVENUE CLEMENCEAU - 54150 VAL DE BRIEY
 Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
 Code MFT : 57 – ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
 Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10

Entité établissement secondaire : **UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES**
 N° FINESS : 54 002 707 5
 Adresse complète : 425, RUE ABBE HALTEBOURG – 54320 MAXEVILLE
 Code catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
 Code MFT : 57 – ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
 Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	441 – Adultes autistes relevant des cas complexes (Adultes autistes complexes)	6

**Entité établissement principal : Foyer de vie FO DE JOUR VILLAGE MICHELET (AEIM) - FERME dans
FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 54 001 402 4**

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 70 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

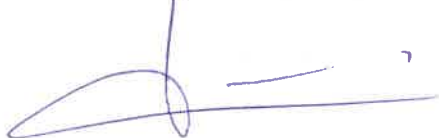
Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.30 15:33:15 +0200
Ref:9005157-13550426-1-D
Signature numérique
La Présidente



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale
de Meurthe-et-Moselle



Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1631 / CD N° 2025-352
du 18 juin 2025

- portant modification de la catégorie et de la raison sociale du foyer d'hébergement FOYER ESAT JEAN COLLON (AEIM), situé à VAL DE BRIEY, géré par l'AEIM, en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « FOYER JEAN COLLON » ;
- portant regroupement des autorisations relatives au foyer de vie FOYER DE VIE JEAN COLLON (AEIM) et à l'EAM FOYER JEAN COLLON ;
- portant transformation de 10 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'EAM FOYER JEAN COLLON, en provenance du FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM), gérés par l'AEIM

N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 001 107 9
N° FINESS ET : 54 001 701 9 A FERMER

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017 – N°97 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM – ADAPEI pour le fonctionnement du Foyer JEAN COLLON sis à 54150 BRIEY ;
- VU** l'arrêté CD n° 2017-375 / ARS n° 2017-2425 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Michelet » sis à 54320 Maxéville et requalifiant 10 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique ;



Alban CAYON le 26/06/2025 à 16h44
Pierre KLING le 26/06/2025 à 11h32
Etienne DEREU le 25/06/2025 à 18h21

- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1620 / CD n° 2025-351 du 16 juin 2025 portant regroupement des autorisations relatives au FAM VILLAGE MICHELET (AEIM) et au foyer de vie FO DE JOUR VILLAGE MICHELET (AEIM) situés à MAXEVILLE, gérés par l'AEIM, en une autorisation unique de 76 places ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'accord de l'AEIM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Direction départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La catégorie et la raison sociale du FOYER ESAT JEAN COLLON (AEIM), situé à VAL DE BRIEY, géré par l'AEIM, est modifiée en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « FOYER JEAN COLLON ».

Les autorisations relatives au foyer de vie FOYER DE VIE JEAN COLLON (AEIM) et à l'EAM FOYER JEAN COLLON sont regroupées.

L'AEIM est autorisée à transformer 10 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein l'EAM FOYER JEAN COLLON, en provenance du FAM VILLAGE MICHELET (AEIM).

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 41 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'EAM FOYER JEAN COLLON, géré par l'AEIM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEIM
N° FINESS : 54 000 674 9
Adresse complète : 6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775 615 594

Entité établissement principal : FOYER JEAN COLLON
N° FINESS : 54 001 107 9
Adresse complète : 4, AVENUE CLEMENCEAU - 54150 VAL DE BRIEY
Code catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	1
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	30
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10

Entité établissement principal : Foyer de vie FOYER DE VIE JEAN COLLON - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 54 001 701 9

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 41 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de transformation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.26 19:19:24 +0200
Ref:8996931-13537345-1-D
Signature numérique
La Présidente

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1632 / CD N° 2025-353
du 19 juin 2025

**portant transformation de 10 places d'hébergement complet internat pour personnes
présentant des déficiences intellectuelles au sein du FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM), vers
l'EAM FOYER JEAN COLLON, en provenance gérés par l'AEIM**

N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 000 373 8
N° FINESS ET : 54 002 497 3
N° FINESS ET : 54 002 707 5

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD n° 2017-375 / ARS n° 2017-2425 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Michelet » sis à 54320 Maxéville et requalifiant 10 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1620 / CD n° 2025-351 du 16 juin 2025 portant regroupement des autorisations relatives au FAM VILLAGE MICHELET (AEIM) et au foyer de vie FO DE JOUR VILLAGE MICHELET (AEIM) situés à MAXEVILLE, gérés par l'AEIM, en une autorisation unique de 76 places ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1631 / CD n° 2025-352 du 18 juin 2025 portant modification de la catégorie et de la raison sociale du foyer d'hébergement FOYER ESAT JEAN COLLON (AEIM), situé à VAL DE BRIEY, géré par l'AEIM, en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « FOYER JEAN COLLON » ; portant regroupement des autorisations relatives au foyer de vie FOYER DE VIE JEAN

Alban CAYON le 26/06/2025 à 16h44
Pierre KLING le 26/06/2025 à 11h32
Etienne DEREU le 25/06/2025 à 18h21



COLLON (AEIM) et à l'EAM FOYER JEAN COLLON ; portant transformation de 10 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'EAM FOYER JEAN COLLON, en provenance du FAM VILLAGE MICHELET (AEIM), gérés par l'AEIM ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Direction départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à transformer 10 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM), vers l'EAM FOYER JEAN COLLON.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 66 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775 615 594

Entité établissement principal : **FOYER VILLAGE MICHELET (AEIM)**
N° FINESS : 54 000 373 8
Adresse complète : 305, RUE ABBE HALTEBOURG – 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 – ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisée
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	26
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	2
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	19

Entité établissement secondaire : **FAM VILLAGE MICHELET SITE BRIEY - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025**
N° FINESS : 54 002 497 3

Entité établissement secondaire : **UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES**
N° FINESS : 54 002 707 5
Adresse complète : 425, RUE ABBE HALTEBOURG – 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 – ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	441 – Adultes autistes relevant des cas complexes (Adultes autistes complexes)	6

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 60 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

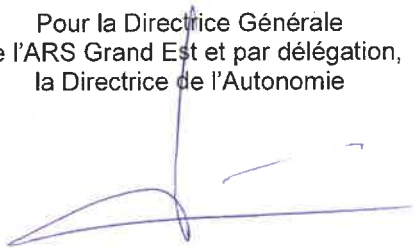
En cas d'opération de transformation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

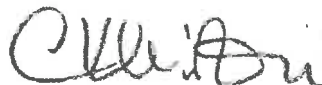
Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.26 19:19:24 +0200
Ref:8996931-13537345-1-D
Signature numérique
La Présidente

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale
de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1674 / CD N° 2025-367
du 24 juin 2025

- portant modification de la catégorie et de la raison sociale du foyer de vie FOYER OCCUPATIONNEL LE PRE ST CHARLES, situé à HAUCOURT MOULAINNE, géré par l'AEIM, en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « MAISON DU PRE ST CHARLES » ;
- portant transformation de 9 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, en provenance du SAMSAH PR AD HAND (AEIM) et par médicalisation de 9 places de foyer de vie en hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, gérés par l'AEIM

N° FINESS EJ : 54 000 674 9

N° FINESS ET : 54 001 401 6

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-N°95 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM – ADAPEI pour le fonctionnement du Foyer résidence HAUCOURT SAINT CHARLES sis à 54860 HAUCOURT MOULAINNE ;
- VU** l'arrêté CD n° 2018-54 / ARS n° 2017-4078 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54860 Haucourt-Moulaine ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'accord de l'AEIM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La catégorie et la raison sociale du FOYER OCCUPATIONNEL LE PRE ST CHARLES, situé à HAUCOURT MOULAIN, géré par l'AEIM, est modifiée en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « MAISON DU PRE ST CHARLES ».

L'AEIM est autorisée à transformer 9 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, en provenance du SAMSAH PR AD HAND (AEIM) et par médicalisation de 9 places de foyer de vie en hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 39 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, géré par l'AEIM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEIM
N° FINESS : 54 000 674 9
Adresse complète : 6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775 615 594

Entité établissement principal : MAISON DU PRE ST CHARLES
N° FINESS : 54 001 401 6
Adresse complète : 21, RUE DE LA MEUSE - 54860 HAUCOURT MOULAIN
Code catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 – ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	18
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	9

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 39 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de transformation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.30 15:33:40 +0200
Ref:9018458-13570613-1-D
Signature numérique
La Présidente



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale
de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1682 / CD N° 2025-368
du 25 juin 2025

portant transformation de 75 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SAMSAH PR AD HAND (AEIM), vers l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, gérés par l'AEIM

N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 001 438 8 A FERMER

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD n° 2018-54 / ARS n° 2017-4078 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis à 54860 Haucourt-Moulaine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1674 / CD n° 2025-367 du 24 juin 2025 portant modification de la catégorie et de la raison sociale du foyer de vie FOYER OCCUPATIONNEL LE PRE ST CHARLES, situé à HAUCOURT MOULAIN, géré par l'AEIM, en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM), dénommé « MAISON DU PRE ST CHARLES » et portant transformation de 9 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein de l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES, en provenance du SAMSAH PR AD HAND (AEIM) et par médicalisation de 9 places de foyer de vie en hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, gérés par l'AEIM ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à transformer 75 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SAMSAH PR AD HAND (AEIM), vers l'EAM MAISON DU PRE ST CHARLES.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Le SAMSAH PR AD HAND (AEIM) est par conséquent fermé dans le répertoire FINESS.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 615 594

Entité établissement principal : SAMSAH PR AD HAND (AEIM) - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 54 001 438 8

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS LES-NANCY-CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.30 15:33:44 +0200
Ref:9018466-13570633-1-D
Signature numérique
La Présidente



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale
de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1513 / CD N° 2025-369
du 26 mai 2025

**portant regroupement des autorisations relatives au FOYER LE TOULOIS et au FOYER
OCCUPATIONNEL, situés à TOUL, gérés par l'AEIM, en une autorisation unique de 28 places**

N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS ET : 54 001 918 9
N° FINESS ET : 54 002 063 3 A FERMER

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-N°132 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AEIM-ADAPEI pour le fonctionnement du FOYER LE TOULOIS sis à 54200 TOUL ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2018-55 / ARS n° 2017-4079 du 6 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'accord de l'AEIM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à regrouper les autorisations relatives au FOYER LE TOULOIS et au FOYER OCCUPATIONNEL, situés à TOUL, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 28 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation délivrée au FOYER LE TOULOIS, géré par l'AEIM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 615 594
Entité établissement principal :	FOYER LE TOULOIS
N° FINESS :	54 001 918 9
Adresse complète :	4, AVENUE KENNEDY - 54200 TOUL
Code catégorie :	448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité :	28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	14
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	4

Entité établissement principal : FOYER OCCUPATIONNEL - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 54 002 063 3

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 28 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2025.06.30 15:33:29 +0200
Ref:9018474-13570655-1-D
Signature numérique
La Présidente



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale
de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1685 / CD N° 2025-370
du 25 juin 2025

portant requalification au sein de l'EAM FOYER EMILE CIBULKA (AEIM) situé à NEUVES MAISONS, géré par l'AEIM, de 7 places d'hébergement complet internat non médicalisées, et de la file active en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, en 7 places d'hébergement complet internat médicalisées pour personnes présentant tous types de déficiences

N° FINESS EJ : 54 000 674 9

N° FINESS ET : 54 001 998 1

N° FINESS ET : A CREER

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté CD n° 2020-377 / ARS n° 2020-4283 du 15 décembre 2020 portant transformation du foyer occupationnel et du SAMSAH Cibulka de 41 places en un établissement d'accueil médicalisé de 41 places, géré par l'association AEIM ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AEIM le 12 février 2024 dans le cadre des travaux relatifs au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 9 avril 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'AEIM est autorisée à réaliser au sein de l'EAM FOYER EMILE CIBULKA (AEIM), situé à NEUVES MAISONS, la requalification de 7 places d'hébergement complet internat non médicalisées, et de la file active en milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, en 7 places d'hébergement complet internat médicalisées pour personnes présentant tous types de déficiences.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et, au plus tard, à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée à 41 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6, ALLEE DE SAINT CLOUD - CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 615 594
Entité établissement principal :	FOYER EMILE CIBULKA (AEIM)
N° FINESS :	54 001 998 1
Adresse complète :	72B, RUE JEAN JAURES – 54230 NEUVES MAISONS
Code catégorie :	448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT :	57 – ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité :	36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	18
965 Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	1
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	17

Entité établissement secondaire :	MAS EMILE CIBULKA°
FINESS :	A CREER
Adresse complète :	72B rue Jean Jaurès – 54230 NEUVES MAISONS

Code catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 – ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 36 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6, Allée de Saint Cloud – CS 90154 - 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

La Présidente du Conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle

Chaynesse KHIROUNI
2025.06.30 15:33:18 +0200
Ref:9018488-13570687-1-D
Signature numérique
La Présidente

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

Conseil départemental de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2024-3826 / CD N°2025-137
du 15 OCTOBRE 2024**

**portant cession de l'autorisation relative au FAM LES ANTES situé à SOMPUIS, géré par
l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" au profit de l'ALEFPA**

**N° FINESS EJ : 59 079 973 0
N° FINESS EJ : 51 000 104 3 A FERMER
N° FINESS ET : 51 002 495 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2016-180 du 21 avril 2016 autorisant l'association Les Antes « à créer par médicalisation de 5 places du Foyer de Vie Spécialisé La Marpha pour adultes handicapés, un Foyer d'Accueil Médicalisé de 5 places pour personnes déficientes psychiques » ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein du Conseil départemental de la Marne ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le courrier de l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" du 16 juillet 2024 qui sollicite l'avis de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la cession de l'autorisation délivrée pour le FAM LES ANTES situé à SOMPUIS au profit de l'ALEFPA ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" en sa séance du 19 décembre 2024 actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'ALEFPA à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT le traité de fusion conclu le 18 octobre 2024 entre l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" et l'ALEFPA à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT que l'ALEFPA présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'ALEFPA pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation du FAM LES ANTES, géré par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES", au profit de l'ALEFPA, est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée.

Article 2 : L'autorisation délivrée au FAM LES ANTES, géré par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ALEFPA
N° FINESS : 59 079 973 0
Adresse complète : 199 RUE COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX
Code statut juridique : 61 – Ass.L1901 R.U.P.
N° SIREN : 775624075

Entité juridique : ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" - FERME dans FINESS
à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 51 000 104 3

Entité établissement principal : FAM LES ANTES
N° FINESS : 51 002 495 3
Adresse complète : 36 RUE ROYER COLLARD – 51320 SOMPUIS
Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	5

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 5 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Marne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ALEFPA, située 199 RUE COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim


po Marielle TRABANT

Marie-Hélène CAILLET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Marne, et par délégation
Le Directeur général des services


Jean-Luc BOEUF

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2024-3825
du 15 OCTOBRE 2024**

**portant cession de l'autorisation relative à l'ESAT "LES ANTES" situé à LE MEIX TIERCELIN,
géré par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" au profit de l'ALEFPA**

**N° FINESS EJ : 59 079 973 0
N° FINESS EJ : 51 000 104 3 A FERMER
N° FINESS ET : 51 000 413 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation n° ARS 2017-0749 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Les Antes pour le fonctionnement de l'ESAT les Antes sis à Le Meix Tiercelin ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le courrier de l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" du 16 juillet 2024 qui sollicite l'avis de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la cession de l'autorisation délivrée pour l'ESAT "LES ANTES" situé à LE MEIX TIERCELIN au profit de l'ALEFPA ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" en sa séance du 19 décembre 2024 actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'ALEFPA à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT le traité de fusion conclu le 18 octobre 2024 entre l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" et l'ALEFPA à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT que l'ALEFPA présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'ALEFPA pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de l'ESAT "LES ANTES", gérés par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES", au profit de l'ALEFPA est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ESAT "LES ANTES", géré par l'ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES", est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ALEFPA
N° FINESS : 59 079 973 0
Adresse complète : 199 RUE COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX
Code statut juridique : 61 - Asso.L1901 R.U.P
N° SIREN : 775624075

Entité juridique : ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES"- FERME dans FINESS
à compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 51 000 104 3

Entité établissement principal : ESAT LES ANTES
N° FINESS : 51 000 413 8
Adresse complète : 4 RUE DU FOUR – 51320 LE MEIX TIERCELIN
Code catégorie : 246 - ESAT
Code MFT : 34 ARS/DG
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	84

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de ALEFPA, située 199 RUE COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-1749 du 2 juillet 2025

Portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pour le compte d'autres officines dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-1, R.5125-9, R. 5125-33-1 et R. 5125-33-2 ;

VU le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU les principes définis le 20 septembre 2022 par l'agence nationale de sécurité du médicament en matière de bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS 2013-299 du 25 avril 2013 portant modification de l'autorisation d'exercer une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pour le compte d'autres officines de pharmacie dans les locaux de l'officine implantée 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM ;

VU l'arrêté ARS 2015-1539 du 24 décembre 2015 portant modification à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'autorisation d'exercer une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales pour le compte d'autres officines de pharmacie dans les locaux de l'officine implantée 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courriel des titulaires de l'officine implantée 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM, réceptionné le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu que l'officine implantée 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM soit limitée en quantité de préparations,

ARRETE

Article 1 : Madame Elodie HAVEN et Monsieur Clément STEIL, titulaires, sont autorisés à exécuter pour le compte de leurs propres patients, des préparations non stériles pouvant présenter un risque pour la santé, y compris celles contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique destinées aux enfants de moins de 12 ans dans les locaux de l'officine de pharmacie implantée 2 rue de la Zinsel 67300 SCHILTIGHEIM.

Article 2 : Madame Elodie HAVEN et Monsieur Clément STEIL, titulaires, sont également autorisés à exercer dans les locaux susmentionnés une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales non stériles, y compris celles pouvant présenter un risque pour la santé et celles contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique destinées aux enfants de moins de 12 ans, pour le compte d'autres officines de pharmacie implantées sur le territoire national.

Article 3 : La présente autorisation vaut pour l'exécution des préparations magistrales et officinales non stériles présentées sous la forme de :

- gélules simples et gélules gastro-résistantes,
- sirops et tous autres liquides, lotions, liniments,
- suppositoires et ovules,
- pommades, crèmes, glycérolés et gels,
- mélanges de plantes et autres poudres à usage pharmaceutique,

conformément aux bonnes pratiques de préparation édictées en 2022. Elle vaut dans le respect des conditions matérielles et opérationnelles décrites dans le dossier d'autorisation déposé en 2015, toute modification substantielle de ces conditions devant faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article 4 : Elle est accordée sans préjudice des droits des tiers quels qu'ils soient et du respect des codes de la consommation, de l'environnement et du travail, comme de l'ensemble de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires par ailleurs applicables à une telle activité.

Article 5 : Le bilan quantitatif annuel des préparations réalisées pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques, qui est à effectuer au plus tard le 31 mars de l'année suivante en application des dispositions de R.5125-33-1 du code de la santé publique, devra pouvoir être transmis sous forme dématérialisée.

Article 6 : Les arrêtés ARS 2013-299 du 25 avril 2013 et ARS 2015-1539 du 24 décembre 2015 sont abrogés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2025-1568 / CEA N° DA2025_040

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES
pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison du LENDEHOF sis à Truchtersheim et
reconnaissance du fonctionnement du PASA

N° FINESS EJ: 94 000 408 8
N° FINESS ET: 67 001 368 9

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS du 31/12/2008 portant autorisation de création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Truchtersheim ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n°2013/120/CG du 19/02/2013 portant révision de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Truchtersheim, géré par l'association ADEF Résidences, et modifiant l'arrêté conjoint DDAS/Conseil Général du Bas-Rhin en date du 31 décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté CeA n°2025-016-DAJ du 28 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU le rapport d'évaluation de la qualité des prestations et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation de la qualité des prestations réalisée dans la structure le 29 mars 2023 ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ADEF Résidences pour la gestion de l'EHPAD La Maison du LENDEHOF à Truchtersheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADEF RESIDENCES
N° FINESS : 94 000 408 8
Adresse complète : 19 RUE BAUDIN - 94200 IVRY SUR SEINE
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 323649525

Entité établissement : EHPAD La Maison du LENDEHOF
N° FINESS : 67 001 368 9
Adresse complète : 4 RUE DE LA GENDARMERIE - 67370 TRUCHTERSHEIM
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	56
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	26
657 – Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	2
961 – P.A.S.A.	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président d'ADEF Résidences, gestionnaire de l'EHPAD La Maison du LENDEHOF à Truchtersheim.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie
Marielle TRABANT
Nancy le 07/07/2025

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace et par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS n° 2025-0479 du 20 juin 2025 modifiant la décision ARS Grand Est n° 2021-0807 du 11 mars 2021 portant autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz- groupe UNEOS dans le cadre des déménagements liés à la fermeture de l'Hôpital Sainte Blandine sur le site de Robert Schuman

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-0189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds

VU l'arrêté 202-3-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1488 en date du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande de modification des conditions de fonctionnement de l'autorisation de médecine sous forme d'HAD déposée par le Groupe UNEOS pour déplacer l'activité installée sur le site de l'Hôpital Robert Schuman vers sur un nouveau site sis 13 rue de Champagne à Metz ;

VU la décision ARS Grand Est n°2021-0807 du 11 mars 2021 portant autorisation portant autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités des Hôpitaux Privés de Metz- groupe UNEOS dans le cadre des déménagements liés à la fermeture de l'Hôpital Sainte Blandine sur le site de Robert Schuman ;

Considérant qu'en application de la décision susvisée, l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile a été installée sur le site de l'Hôpital Robert Schuman ;

Considérant que le déménagement vers de nouveaux locaux adaptés à l'augmentation de l'activité, permettra d'assurer une organisation et une continuité optimales et de garantir la sécurité pour les patients ;

Considérant que le transfert de l'activité d'HAD sur un autre site implanté dans la même zone de référence est sans impact sur l'offre de soins ;

Considérant que ce changement est sans incidence sur l'aire géographique d'intervention desservie, et qu'il ne constitue pas une modification substantielle des conditions de mise en œuvre de l'autorisation d'hospitalisation à domicile ;

Considérant que l'établissement déposera un dossier dans la prochaine période de dépôt ouverte pour l'HAD le 21 juillet 2025, en application de la réforme des autorisations ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'adresse d'implantation de l'activité d'HAD, dans l'attente de la délivrance des nouvelles autorisations de cette activité ;

DECIDE

- Article 1** L'activité de médecine sous forme d'Hospitalisation à domicile autorisée par décision ARS Grand Est n° 2021-0807 du 11 mars 2021 au profit du Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630) sur le site de l'Hôpital Robert Schuman sera transférée sur le site sis 13 rue de Champagne, 57050 Metz (FINESS ET : à créer) à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Article 2** Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2021-0807 du 11 mars 2021 susvisée restent inchangées.
- Article 3** La présente décision est sans incidence sur la durée de l'autorisation.
- Article 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La responsable du Département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-1991 du 8 juillet 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert à LAPOUTROIE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-462-III du 25 septembre 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert, 53 rue du Général Dufieux à 68650 LAPOUTROIE ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert en date du 28 février 2025 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 53 rue du Général Dufieux à 68650 LAPOUTROIE ;

VU l'avis émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 1er juin 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande contribue à établir que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert, dont le siège administratif est situé 231 Pairis 68370 ORBEY (FINESS EJ : 68 000 115 3), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein de l'EHPAD Résidences médicalisées Canton Vert Lapoutroie, 53 rue du Général Dufieux 68650 LAPOUTROIE (FINESS ET : 68 001 130 1).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à réaliser l'activité suivante :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

Cette activité est strictement limitée à des opérations de sur-étiquetage des plaquettes de spécialité pharmaceutique afin de permettre leur identification à tout moment du circuit du médicament, et lorsqu'aucune alternative n'a pu être trouvée sur le marché.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'EHPAD Résidences médicalisées Canton Vert Lapoutroie, 53 rue du Général Dufieux 68650 LAPOUTROIE (FINESS ET : 68 001 130 1), ainsi que les patients des sites suivants :

- EHPAD Résidences médicalisées Canton Vert Orbey, 231 Paris 68370 ORBEY (FINESS ET : 68 001 135 0)
- EHPAD Résidences médicalisées Canton Vert Le Bonhomme, 33 rue des Bruyères 68650 LE BONHOMME (FINESS ET : 68 000 096 5)

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-462-III du 25 septembre 2003 est abrogé.

Article 9 :

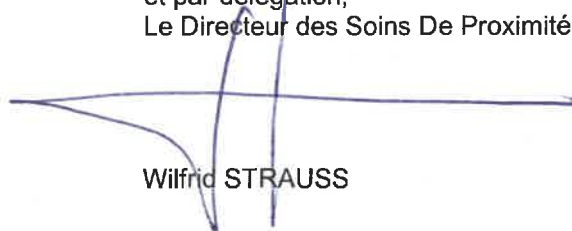
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert et adressé :

- à Monsieur DEVAUX Hervé, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1990 du 8 juillet 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-1375 du 16 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains ;

Vu la délibération du Comité Social d'Établissement du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains en date du 19 juin 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Justine CASTELLETTI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains, 1 rue Terrail Lemoine – 52400 Bourbonne-les-Bains, établissement public de ressort communal, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André NOIROT, Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Emilie BEAU, représentant la Communauté de Communes des Savoir-Faire, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylviane DENIS, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Edwige VAURE, représentante désignée par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Bertrand MORINEAUX, représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Justine CASTELLETTI (FO), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY, Médecin libéral, Personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Bernadette BOCKSTALL et Monsieur François MIDY (Ligue contre le Cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies sera à désigner ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2025-1770 du 4 juillet 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SARREBOURG**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-3509 du 4 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SARREBOURG ;

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Jacques MISSLER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarrebourg – 25, avenue du Général de Gaulle – BP 80269 – 57402 SARREBOURG cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Docteur Alain MARTY, Maire de la commune de Sarrebourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Fabien DI FILIPPO, représentant la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Bernard SIMON, représentant le Président du conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Sophie GAUCHER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jacques MISSLER, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Hervé FUCHS (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gérard STEBE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Valérie HIEGEL (Indecosa-CGT) et Madame Liliane KLEIN (UFC Que choisir), représentants des usagers, désignées par le Préfet de Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Sarrebourg ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique du centre hospitalier de Sarrebourg ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

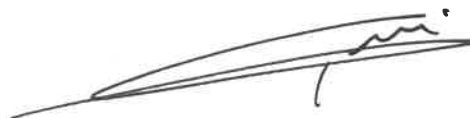
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien GALLI', written over a horizontal line.

Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0531 du 7 juillet 2025

portant renouvellement de l'autorisation du Groupe UNEOS (FINESS EJ : 570023630) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Robert Schuman à VANTOUX (FINESS ET : 570026252)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2020-1246 du 22 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association Hôpitaux Privés de Metz (FINESS EJ :570023630) de faire fonctionner les installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire sur le site de l'Hôpital Robert Schuman (FINESS ET : 570026252) ;
- VU** le dossier déposé par le GROUPE UNEOS, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercice de chirurgie esthétique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur de l'hôpital Robert Schuman à Vantoux et les pièces complémentaires fournies à l'appui de la demande ;

Considérant que l'établissement respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'il répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

Considérant que le demandeur s'est engagé à maintenir les caractéristiques de l'installation après le renouvellement de l'autorisation, à respecter la législation en vigueur, à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation accordée au GROUPE UNEOS (FINESS EJ : 570023630) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, sur le site de l'Hôpital Robert Schuman à Vantoux (FINESS ET : 570026252) est renouvelée.
- Article 2 :** La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du 29 juillet 2025.
- Article 3 :** La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La déléguée territoriale de Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de Moselle.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI





DECISION TARIFAIRE N°11944 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY - 550004618

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de MEUSE en date du 22/05/2025 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY (550004618) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 927 592,99 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 966,08 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 748 183,99	63,79
UHR	0,00	
PASA	90 738,00	
Hébergement Temporaire	49 351,00	171,95
Accueil de jour	39 320,00	131,07
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 927 592,99 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 748 183,99	63,79
UHR	0,00	
PASA	90 738,00	
Hébergement Temporaire	49 351,00	171,95
Accueil de jour	39 320,00	131,07

Plateforme de répit	0,00	
---------------------	------	--

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 966,08 €

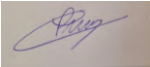
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-Le-Duc, le 03 juillet 2025

La Directrice

Celine PRINS

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°11942 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC - 550006340

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de MEUSE en date du 22/05/2025 ;
- VU l'autorisation d'autorisation en date du 21/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC (550006340) sise 1 BD D'ARGONNE 55012 Bar-le-Duc et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 470 035,65 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 502,97 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 470 035,65	68,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 470 035,65 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 470 035,65	68,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Plateforme de répit	0,00	
---------------------	------	--

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 502,97 €

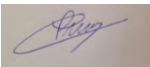
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-Le-Duc, le 03 juillet 2025

La Directrice

Celine PRINS

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°11943 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER - 550004949

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de MEUSE en date du 22/05/2025 ;
- VU l'autorisation d'autorisation en date du 29/04/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER (550004949) sise 36 RTE DE BAR 55000 Fains-Véel et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 589 465,51 € au titre de 2025, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 122,13 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	477 924,51	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	32 901,00	0,00
Accueil de jour	78 640,00	299,01
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 589 465,51 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	477 924,51	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	32 901,00	0,00
Accueil de jour	78 640,00	299,01

Plateforme de répit	0,00	
---------------------	------	--

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 122,13 €

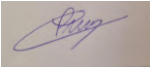
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-Le-Duc, le 03 juillet 2025

La Directrice

Celine PRINS

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°11947 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de MEUSE en date du 22/05/2025 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 822 681,29 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 766 405,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 867,10 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 61,31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 276,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 689,68 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 70,35 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 822 681,29 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 766 405,17 € (douzième applicable s'élevant à 63 867,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 61,31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 276,12 € (douzième applicable s'élevant à 4 689,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 70,35 €

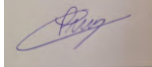
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-Le-Duc, le 03 juillet 2025

La Directrice

Celine PRINS

ORDONNATEUR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ALSACE
Collectivité européenne

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2025 - 0703 / CEA N°DA2025_030

Portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'EHPAD de SARRE-UNION sis à SARRE-UNION

N° FINESS EJ: 67 078 036 0

N° FINESS ET: 67 079 376 9

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté conjoint CD / ARS n° 2017-1119 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sarre-Union sis à SARRE-UNION ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la convention de direction commune du 1^{er} décembre 2019 entre le CH de Saverne, le CH de Sarrebourg, le CRF Abreschwiller et l'EHPAD de Sarre-Union, établissements représentés par Mme Mélanie VIATOUX ;

CONSIDERANT le dossier présenté le 15/07/2022 par l'EHPAD de Sarre-Union dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 24 mai 2022 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier de notification d'avis favorable du 01/12/2022 pour le déploiement de ce nouveau PASA dans le cadre de l'appel à candidatures « Déploiement de Pôles d'activités et de soins en EHPAD en 2022 » ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD de Sarre-Union est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 104 places. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année qui suit l'installation du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Sarre-Union
N° FINESS : 67 078 036 0
Adresse complète : 23 RUE DU MARECHAL FOCH
67260 SARRE UNION
Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 266700210

Entité établissement : EHPAD de Sarre-Union
N° FINESS : 67 079 376 9
Adresse complète : 23 RUE DU MARECHAL FOCH
67260 SARRE UNION
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	101
657 – Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	3
961 – P.A.S.A.	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté conjoint CD / ARS n° 2017-1119 du 10 avril 2017 et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6 : Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Sarre-Union.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 10/07/2025

Le Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

ARRETE ARS n° 2025-1729 du 1^{er} juillet 2025

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Fismes (51170)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1985 portant licence n° 277 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à Fismes ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Cindy MAZZINI, au nom et pour le compte de la SELARL Pharmacie Fismoise, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 14 rue de la Huchette à Fismes, vers un local situé 1 rue d'Ardre au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, au 13 mars 2025 ;

VU l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 19 mai 2025 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 mai 2025 ;

VU la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont implantées dans la commune de Fismes laquelle compte une population municipale de 5884 habitants, population légale 2022 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de Fismes (51170) du 14 rue de la Huchette vers de nouveaux locaux situés 1 rue d'Ardre au sein de la même commune, à une distance de 86 mètres par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Grand Est définit les implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par les limites communales, au sud par les limites communales, à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue dans le même quartier et que, par conséquent, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Cindy MAZZINI, au nom et pour le compte de la SELARL Pharmacie Fismoise, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 14 rue de la Huchette à Fismes (51170) vers de nouveaux locaux situés 1 rue d'Ardre au sein de la même commune est accordée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le numéro 51#000421 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Toutes modifications apportées au sein de l'officine et dans les conditions d'exercice, ultérieurement au présent arrêté, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Cindy MAZZINI, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité,

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS STRAUSS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant renouvellement de la nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2025 de monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach, aux fins de décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineurs, des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les décisions de maintien d'une affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité dont l'affectation au quartier mineur est maintenue dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 2 juillet 2025

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant renouvellement de la nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2025 de monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach, aux fins de décider de l'affectation dans son quartier centre de détention (QCD), des personnes condamnées détenues dans le quartier maison d'arrêt (QMA) de son établissement, dont le reliquat de peine à effectuer est inférieur à deux ans au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive.

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait, et viser la présente délégation. Seront particulièrement pris en considération, le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité de la personne détenue.

La présente délégation est octroyée dans la limite de 10 places hebdomadaires, pour un total de 120 places réservées à ces affectations internes. Les personnes condamnées affectées sur le quartier centre de détention, dans le cadre de cette délégation de compétence, occupent les places jusqu'à leur libération ou leur transfèrement le cas échéant.

Article 2 :

Interdiction est faite au directeur du centre pénitentiaire d'affecter les personnes condamnées du quartier centre de détention sur le quartier maison d'arrêt de l'établissement, y compris dans l'hypothèse où il avait lui-même procédé à l'affectation initiale.

Sont exclues de la présente délégation, les personnes détenues particulièrement signalées, les personnes détenues pour terrorisme et les personnes détenues placées à l'isolement.

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, chaque mois, un tableau récapitulatif de toutes les personnes détenues affectées dans le cadre de la présente délégation, via un email à l'unité gestion de la détention du département de la sécurité et de la détention.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 2 juillet 2025

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST-STRASBOURG

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D211-19 et D211-20 ;

Vu le décret n° 2022-339 du 10 mars 2022 modifiant le code de procédure pénale et portant création des structures d'accompagnement vers la sortie ;

Vu la doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux structures d'accompagnement vers la sortie du 8 décembre 2021 ;

Vu la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 29 mars 2023 portant rappel des critères d'orientation des personnes détenues vers une structure d'accompagnement vers la sortie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, portant renouvellement de la nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2025 de monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de compétence est donnée à Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach, aux fins de décider de l'affectation dans la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Colmar, établissement qui dépend du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, des personnes condamnées détenues dans le quartier maison d'arrêt (QMA) de son établissement, dont le reliquat de peine à effectuer n'excède pas deux ans au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive.

La présente délégation est octroyée dans la limite de 20 places hebdomadaires, pour un total de 200 places réservées à ces affectations internes. Les personnes condamnées affectées sur le quartier SAS, dans le cadre de cette délégation de compétence, occupent les places jusqu'à leur libération ou leur transfèrement le cas échéant.

Article 2 :

Les décisions d'affectation prises dans ce cadre devront être motivées en droit et en fait et viser la présente délégation.

Seront particulièrement pris en considération, le besoin d'accompagnement soutenu pour préparer la sortie et prévenir la récidive ainsi que la personnalité de la personne détenue (ex. : capacité à s'adapter à la vie en collectivité, risque d'évasion considéré comme faible).

Article 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre, pour information, au directeur interrégional et au département de la sécurité et de la détention, une copie de sa décision et des dossiers des personnes condamnées affectées dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation de compétence ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

Fait à Strasbourg, le 2 juillet 2025

Le Directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish, is written over the official stamp.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Lucas FONTAROSA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à compter du vendredi 1^{er} août à 14h au lundi 04 août à 12h.

Fait à Strasbourg, le 30 juin 2025


Mr L. FONTAROSA
Directeur Adjoint

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS



**ARRÊTÉ n° 2025-18 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en
faveur de la directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Vosges**

Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 2025 portant nomination de M. Patrick OSTER sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, à compter du 5 juin 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Patrick OSTER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6, R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Patrick OSTER est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre du corps de l'inspection du travail placé sous son autorité, directeur du travail, ou un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Patrick OSTER est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail placé sous son autorité, dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2025-16 du 19 juin 2025 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est abrogé.

Article 5 – La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2025
La directrice régionale,


Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-20 portant délégation de signature

En matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région (DREETS) Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R.* 1233-3-4, R. 1233-3-5, R.* 1237-6 et R. 1237-6-1 ;

VU le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans l'exercice d'une compétence propre ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 18 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » (prolongation de mandat) ;

VU l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » (prolongation de mandat) ;

VU l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, délégation à l'effet de signer les décisions, actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, adjointe du responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;

<i>Code du travail</i>	Entreprises, in bonis ou en procédure collective, soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est
Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Art. L. 1233-57-5, D. 1233-12 2	Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
Art. L. 1233-35-1	Contestation relative à l'expertise
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, L. 1233-58, D. 1233-14 à D. 1233-14-3	<i>Uniquement en cas d'empêchement effectif</i> : décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi
<i>Code du travail</i>	Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales
<i>Code du travail</i>	Ruptures conventionnelles collectives
Art. L. 1237-19-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1	Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est

<p>Art. D. 1237-9</p>	<p>Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord</p>
<p>Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R.1237-6 et D. 1237-7</p>	<p><i>Uniquement en cas d'empêchement effectif</i>: décision ou refus de validation de l'accord collectif</p>

Article 2 – Contentieux – A l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant les domaines énoncés à l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée, *uniquement en cas d'empêchement effectif*, à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, en fonction d'adjointe du responsable du Pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;

Article 3 – Conflits d'intérêts – Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 5 – L'arrêté n° 2023-77 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – La directrice régionale et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/013 en date du 08 juillet 2025
portant modification de l'arrêté n° DREETS/CS 219 en date du 21/11/2024
pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
(CADA) LES DEUX RIVES d'une capacité de 76 places de l'association JAMAIS SEUL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2024/219 en date du 21/11/2024 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CADA d'une capacité de 76 places de l'association JAMAIS SEUL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2025/12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2025 portant transfert d'autorisation du CADA géré par l'association JAMAIS SEUL à la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2025, l'activité du CADA géré par l'association JAMAIS SEUL est transférée à la Fondation Diaconesses de Reuilly. Les nouvelles caractéristiques issues de cette fusion / absorption répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Siège :

Numéro SIRET :	521 504 969 00010
Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique (EJ) :	780020715
Raison sociale de l'Entité Juridique :	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY
Forme juridique :	9300 Fondation
Adresse :	14 RUE DE LA PORTE DE BUC 78800 VERSAILLES

Etablissement :

Numéro SIRET :	521 504 969 00697
Numéro FINESS d'identification de l'établissement (ET) :	510025083
Raison sociale de l'Etablissement :	CADA de la Fondation Diaconesses de Reuilly

Catégorie Code : (CADA)	443 centre d'accueil de demandeur d'asile
----------------------------	---

Capacités : 76 places
Adresse : 18 allée des bouleaux
51800 SAINTE-MENEHOULD

Article 2 :

Conformément au troisième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté DREETS/CS n° 2024/219, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprises de résultat est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est détaillée en annexe 1 du présent arrêté.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025, le montant total des versements est fixé à 593 871,60 €.

Article 3 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 4 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA LES DEUX RIVES - FONDATION DIACONESSES DE
REUILLY

Mois	Montant	Type
Janvier	49 489,30 €	Ferme
Février	49 489,30 €	Ferme
Mars	49 489,30 €	Ferme
Avril	49 489,30 €	Option
Mai	49 489,30 €	Option
Juin	49 489,30 €	Option
Juillet	49 489,30 €	Option
Août	49 489,30 €	Option
Septembre	49 489,30 €	Option
Octobre	49 489,30 €	Option
Novembre	49 489,30 €	Option
Décembre	49 489,30 €	Option
	593 871,60 €	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/014 en date du 10 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs »
géré par l'UDAF

N° FINESS établissement : 51 000 8642

N° SIRET : 780 371 183 00119

Adresse : 7, boulevard Kennedy CS 60545
51013 cédex CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne , en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 04 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 26 mai 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition du Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MARNE .

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 737,73 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>- dont Crédits SPT</i>	138 026,27 €
		1 877,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 519,09 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2025	196 283,09 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>- Dont autres CNR</i>	117 617,19 €
		22 226,55 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Résultat incorporé (excédent)	78 665,90 €	
	Total des recettes d'exploitation 2025	196 283,09 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'UDAF est fixée à 117 617,19 € (cent dix-sept mille six cent dix-sept euros et dix-neuf centimes) dont 22 226,55 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 22 226,55 € au titre de Soutien à l'activité

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Hors les murs	24	95 390,64 €	7 252,36 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 1 877,40 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,35 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 28/11/2024
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 117 617,19 € (cent dix-sept mille six cent dix-sept euros et dix-neuf centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

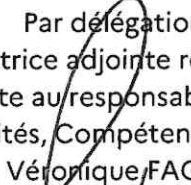
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS de l'UDAF

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Février	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Mars	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Avril	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Mai	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Juin	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Juillet	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Août	-	14 348,26 €	-	14 348,26 €	Ferme
Septembre	-	2 831,11 €	-	2 831,11 €	Ferme
Octobre	-	0,00 €	-	0,00 €	Ferme
Novembre	-	0,00 €	-	0,00 €	Ferme
Décembre	-	0,00 €	-	0,00 €	Ferme
	-	117 617,19 €	-	117 617,19 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS de l'UDAF

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Ferme
Février	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Ferme
Mars	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Ferme
Avril	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Mai	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Juin	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Juillet	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Août	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Septembre	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Octobre	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Novembre	-	14 504,71 €	-	14 504,71 €	Option
Décembre	-	14 504,73 €	-	14 504,73 €	Option
	-	174 056,54 €	-	174 056,54 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l' Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

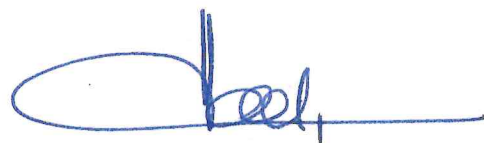
- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de L'aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdéléataires	Etendue de la subdélégation
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués - à compter du 1er août
SG	Patrick CHENOT	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michaël BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7 - à compter du 1er août
SG	Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Aurélié SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Informatique	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2
SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Frédéric DESMET	GS 2

MAP	Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Diane ROCK	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3
MSSR	Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
STECCLA	Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEBP	Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Transports	Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Kevin Pascual	GS2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3, RTR 1 à 21
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Michaël VIGNON	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Pascal POUL	GS 2, RTR 1 à 17
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Laurent GOGLIA	RTR 9
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2
Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1

SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Claire METAIRIE- FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SPRA	Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international), MSS 1
SPRNH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Florent FEVER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Nicolas MAÏER	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRNH	Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Léa PUREUR	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRNH	Laurent LLOP	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3, GS 6

SPRNH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
SCDD	Céline THIEL-BRAVO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MZD	Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 67	Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

UD 88	Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 2

Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michaël BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €

Transports	Laurence FELTMANN	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Bruno LAIGNEL	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Laure PERRIN	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.

			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Michaël VIGNON	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 174 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Kevin Pascual	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Frédéric JUDON	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Pascal SAINTOTTE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
SPR NH	Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SPR NH	Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €

SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :		

Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Arrêté DREAL-SG-2025-29 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :		

Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

**Arrêté DREAL-SG-2025-30 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2024/531 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;**
- **M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;**
- **M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint ;**
- **Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe, à compter du 1er août 2025.**

- Mme Agnès COURTY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe LEBRUN

- Mme Marie Pierre LAIGRE

- Mme Aline LOMBARD

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal LAJUGIE

- M. Philippe LIAUTARD

- M. Nicolas PONCHON

- M. Patrice GARNIER

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence FELTMANN

- M. Paul BOUZID

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Thierry MARY

- Mme Sophie NAUDIN

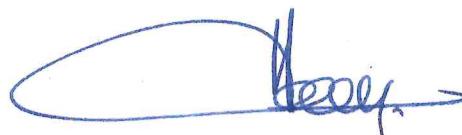
- Mme Jennifer MOUY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,



de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-31 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

VU L' ARRETE PREFECTORAL N°2024/532 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC HOELTZEL, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT GRAND EST.

Arrête :

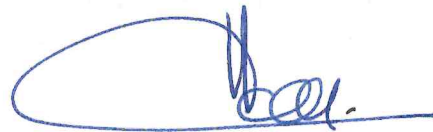
Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

**Arrêté DREAL-SG-2025-31 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Service	Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Lionel BERTHET	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
SG	Suzanne BURGER SG	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
SG	Alexandre WETSTEIN SG	354 - 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€

SG	Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
MRRH	Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
MRRH	Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Léa PUREUR SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPRNH	Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€

SEBP	Christophe LEBRUN SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Sophie OUZET SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Daniel SCHNITZLER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SCDD	Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Céline THIEL-BRAVO SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SEE	Benoît PLEIS SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Sophie NAUDIN STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
MRAD	Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Thierry MARY STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Jennifer MOUY STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil

STECCLA	Lyne RAGUET STECCCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Nicolas VALANCE STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
ST	Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
ST	Maryse LUXEREAU ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
ST	Benjamin BENOIT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
SG	Mohamed JEBBAR SG	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Frédéric JUDON ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €
ST	Chloé GUILLEMIN ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Benjamin BERTHOLET ST	203	Tous actes	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-31 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT

Annexe 2

Service	Agent	Périmètre	Max TTC par transaction	Niveaux achats
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Frédéric DESMET	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SPR NH	Stéphane GEORGES	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Fabrice HERY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Marc KLIPFEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Denis LOGNON	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Manon MAYER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	David MICHEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu JOST	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Frédéric DECKE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	1500	1 – 3
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	1500	1 – 3
SPR NH	Charlène PALUGAN	181 ACAL	200	1 – 3
SG	Myriam LECOQ	Tous BOP	1500	1 – 3
SPR NH	Benoit SOCCOJA	181 ACAL	200	1 – 3

Arrêté DREAL-SG-2025-31 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Habilitations : -

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	BAZIN	Marie-Aude
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	RAHEM	Mehdi
SG	JOLY	Coralie

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO- VENTURINI	Yveline
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	DEVINS	Olivier
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	ALLIER	Sophie

SPRNH	BODO	Lilia
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transports	PEQUEGNOT	Fabienne
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	NICOLLE	Mélanie
Transports	PERSON	Lucie
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire « Nouvelles communications »

Service	NOM	Prénom
CRGP	COLON	Anne
CRGP	DAUSQUE	Colette

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ALLIER	Sophie
Transports	PEQUEGNOT	Fabienne
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG (tous BOP)	GABUTHY	Emmanuelle
SG (tous BOP)	TORCASO	Francois

SG (tous BOP)	GALLAND	Doriane
SG (tous BOP)	JEBBAR	Mohamed
SG (tous BOP)	PEIFFER	Sylvie
SG (tous BOP)	BONMARCHAND	Kévin
SG (tous BOP)	JOLY	Coralie
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	MARCHAL	Françoise
Transports (tous BOP)	NICOLLE	Mélanie
Transports (tous BOP)	GUYOT	Catherine
Transports (tous BOP)	EBERLAND	David
Transports (tous BOP)	MESSAGER	Valérie
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	VIGNON	Michael
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Sophie
Transport	BENOIT	Benjamin

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
MRRH	BLANCHOT	Prisca

SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie
SG	COLIN	Laetitia
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	REIBEL	Murielle
SCDD	ROUANET	Aurélie
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	LAVIGNE	Nathalie
STECCLA	HEILIG	Nathalie
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRA	KRUMMENACKER	Gilles
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MADIOUNI	Nesrine
SPRNH	ALLIER	Sophie
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BARNIER	Milene
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
ST	MOUGEOT	Séverine
UD08	LEFEVRE	Joëlle

UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	ELLES	Cathie
UD67	ADERHOLD	Claudia
UD68	BISSOUNDIAL	Géraldine
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	GERARD-ZEHNTER	Rachelle
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	ECHEVARRIA	Maëlle
UD57	SCHMITT	Laurence
ASN51	DEDET	Christine
ASN51	VALIN	Armelle
ASN67	WALTHER	Déborah
ASN67	BACH	Angélique
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie
PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

**Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus
- Tous BOP)**

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie

Chorus DT FV (validation des factures - Tous BOP)

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	GALLAND	Doriane
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	JOLY	Coralie

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	BERTHOLET	Benjamin
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine
EBP	OUZET	Sophie
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DOMANGE	Muriel
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe
PRHN	COLIN	Benoît
PRHN	SOLTERMANN	Yohan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2025-32 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2024-250 du 22 mars 2024 visant à faciliter la mise à disposition aux régions du réseau routier national non concédé ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2023 définissant le périmètre du réseau routier national objet de la mise à disposition expérimentale à la Région Grand Est ;

Vu la convention du 19 octobre 2023 entre l'État et la Région Grand Est, ensemble son avenant du 18/11/2024 concernant la mise à disposition expérimentale auprès de la Région Grand Est de voies du réseau routier national ;

— Vu la convention complémentaire à la convention cadre du 3 mai 2024 entre l'État et la Région Grand Est concernant la mise à disposition expérimentale auprès de la Région Grand Est de voies du réseau routier national ;

Vu l' Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1.2 au présent arrêté, à l'effet de signer les actes qui leur sont attribués. Ces actes sont précisés dans l'annexe de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est , et numérotés conformément à l'annexe 1.1 du présent arrêté.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 et 4 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les mêmes annexes.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

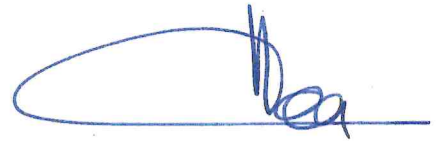
- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4: Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**



Marc HOELTZEL

Annexe 1.1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

	Infrastructures routières et domanialité publique
	Opérations d'investissement routier
MO1	Tout acte permettant l'approbation ainsi que la mise en œuvre des phases successives d'étude et de réalisation des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national mis à la disposition de la Région
MO2	Tout acte permettant l'approbation des pièces produites en vue d'une enquête publique et en amont de la décision prise par les instances de la Région (Assemblée ou Commission Permanente), dans le cadre d'une opération sur le réseau routier national mis à disposition de la Région
MO3	Tout acte permettant l'approbation des études préalables, d'un projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme, de l'avant-projet et du coût de référence.
MO3bis	Toutes les déclarations et les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment les permis d'aménager, les déclarations préalables, permis de construire, etc.
MO5	Tout acte relatif au dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national mis à la disposition de la Région
MO6	Tout acte permettant le transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre d'opération d'investissement sur le réseau routier national mis à disposition de la Région
MO7	Tout acte relatif aux consultations des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme. Ne relève pas de la délégation la décision de fixer le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés au-dessus de l'estimation des services fiscaux (domaines).

MO8	Toutes les conventions permettant la mise en œuvre des missions de développement et d'aménagement du réseau routier national non concédé mis à la disposition de la Région, y compris les obligations réelles environnementales (régime juridique particulier qui ne s'apparente ni à une acquisition ni à une servitude) après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente)
	Domanialité publique
MO10	<p>Dans le cadre de l'approbation d'opérations domaniales</p> <p>a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les autoroutes et routes nationales mises à la disposition de la Région, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente</p> <p>b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente</p> <p>c) engagement des mesures nécessaires aux évacuations d'occupants ou d'usagers d'une parcelle acquise, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente.</p> <p>Ne relèvent pas de la présente délégation, la signature et l'authentification des actes passés en la forme administrative</p>

Arrêté DREAL-SG-2025-32 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 1.2

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Direction	Véronique BALESTRA – à compter du 1er août 2025	Tous actes délégués
Transports	Laurence FELTMANN	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Paul BOUZID	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Laure PERRIN	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Bruno LAIGNEL	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Michaël VIGNON	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10

Arrêté DREAL-SG-2025-32 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 2

Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Service	Subdélégués	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Lionel BERTHET	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA – à compter du 1er août 2025	Sans seuil	Sans seuil
Transports	Laurence FELTMANN	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Paul BOUZID	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Bruno LAIGNEL	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Laure PERRIN	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.

Transports	Michaël VIGNON	1.000.000 € : pour attribution du marché et avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Frédéric JUDON	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	25 000 €	25 000 €
Transports	Pascal SAINTOTTE	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	25 000 €	25 000 €

Arrêté DREAL-SG-2025-32 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Devant les juridictions administratives et judiciaires :		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA – à compter du 1er août 2025	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Devant les juridictions judiciaires :		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Michaël VIGNON	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Arrêté DREAL-SG-2025-32 en date du 07 juillet 2025 portant subdélégation de signature
Arrêté DREAL-SG-2025-2 en date du 04 février 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 4

Actes en matière d'exécution budgétaire et comptable
relevant de l'article 4 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Actes autorisés dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement comptable et juridique,
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs,
- bon de commande, devis

Service	Subdélégués	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Direction	Lionel BERTHET	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA – à compter du 1er août 2025	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Laurence FELTMANN	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil

Transports	Paul BOUZID	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Bruno LAIGNEL	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Laure PERRIN	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Michaël VIGNON	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Pascal SAINTOTTE	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Dorian COUDENNE - à compter du 1er octobre 2025	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Isabelle DUNIS	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Valérie MESSAGER	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Catherine GUYOT	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Aurélien HENRION	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	François TORCASO	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Mohamed JEBBAR	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil

Transports	Emmanuelle GABUTHY	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
------------	--------------------	---	------------

Actes autorisés concernant les documents comptables et pièces justificatives relatifs aux créances aux profits de la Région et à opérer les validations électroniques nécessaires avant l'émission des titres de recettes

Service	Subdélégués
Direction	Lionel BERTHET
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON
Direction	David MAZOYER
Direction	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025
Transports	Laurence FELTMANN
Transports	Paul BOUZID
Transports	Laure PERRIN
Transports	Michaël VIGNON
Transports	Bruno LAIGNEL
Transports	Isabelle DUNIS
Transports	Valérie MESSAGER
Transports	Catherine GUYOT
Transports	Aurélien HENRION
SG	François TORCASO
SG	Mohamed JEBBAR
SG	Emmanuelle GABUTHY

Actes autorisés concernant les actes de dépenses (états liquidatifs, pièces comptables justificatives des dépenses, arrêtés de reversement, opérations de validation électronique et de certification du service fait dans l'application informatique financière de la Région Grand Est des demandes de paiement avant mise en mandatement)

Service	Subdélégués	Nature des actes
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes
Direction	David MAZOYER	Tous actes
Direction	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Tous actes
Transports	Laurence FELTMANN	Tous actes
Transports	Paul BOUZID	Tous actes
Transports	Isabelle DUNIS	Tous actes
Transports	Laure PERRIN	Tous actes
Transports	Bruno LAIGNEL	Tous actes
Transports	Michaël VIGNON	Tous actes
Transports	Frédéric JUDON	Validation du service fait
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	Validation du service fait
Transports	Pascal SAINTOTTE	Validation du service fait
Transports	Sébastien ORRY	Validation du service fait
Transports	Chloé GUILLEMIN	Validation du service fait
Transports	Benjamin BERTHOLET	Tous actes
Transports	Aurélien HENRION	Tous actes
Transports	Valérie MESSAGER	Tous actes
Transports	Catherine GUYOT	Tous actes
Transports	Fabienne PEQUEGNOT	Tous actes
Transports	David EBERLAND	Tous actes
Transports	Mélanie NICOLLE	Tous actes
SG	François TORCASO	Tous actes
SG	Mohamed JEBBAR	Tous actes
SG	Emmanuelle GABUTHY	Tous actes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2025/262

portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3, et R. 564-1 à R. 564-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante (RIC) ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services de l'État une compétence interdépartementale en matières de prévision des crues ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement du 14 juin 2021 relative à l'élaboration et à la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance aux crues, complétée par la note technique du 18 janvier 2023 relative à la production opérationnelle de la vigilance crues ;
- Vu** les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 16 septembre 2024 au 16 novembre 2024 ;
- Vu** les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 16 septembre 2024 au 16 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis du comité de bassin Rhin-Meuse en date du 29 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis du service central Vigicrues, service à compétence nationale chargé de l'hydrométéorologie et de l'appui à la prévision des inondations en date du 17 avril 2025 ;
- Vu** l'avis de la commission administrative du bassin Rhin-Meuse en date du 1^{er} juillet 2025 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général aux affaires régionales et européennes ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhin-Meuse est approuvé, il remplace le schéma approuvé par arrêté du 28 février 2012.

Article 2 : Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhin-Meuse est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>)


Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de la prévention des risques majeurs et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 10 JUL. 2025

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 256

**fixant la composition du jury du recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer
pour la Région Grand Est – session 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Grand Est – session 2025 ;
- VU** la convention de délégation de gestion – exercice 2025 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer, de la région Grand-Est, au titre de l'année 2025, est composé de :

Présidente :

Madame Laurence DORER	Directrice du CERT Permis de conduire à la préfecture du Bas-Rhin
-----------------------	---

Vice-président :

Monsieur Bernard BURCKEL	Directeur des ressources humaines adjoint au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est
--------------------------	---

Membres titulaires :

Monsieur Daniel DE ANGELI	Responsable Régional Concours et Recrutement au SGARE Grand Est
Madame Sylvie GAMBERONI	Cheffe du pôle Parcours professionnel au service des ressources humaines de la préfecture de la Moselle

Membres suppléantes :

Madame Juliette GARBAN	Cheffe du bureau des personnels administratifs à la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est
Madame Anne DESBARRES	Directrice du secrétariat général commun départemental de la haute Marne
Madame Brigitte SAIVE	Cheffe du bureau des ressources humaines à la préfecture des Vosges

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le / 9 JUIL. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2025-DG51 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le code des marchés publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 26 avril 2023 nommant M. Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du code de la santé publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du code civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe et à **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.1 - Sécurité de l'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité

de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD,

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapeutique de Nancy Laxou,

- à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Laetitia ADERHOLD**, cadre de proximité achats, approvisionnements et patrimoine pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres des candidats ;
 - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial achats, logistique et développement durable ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial achats, logistique et développement durable ;
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Marion CLERGET**, responsable du secteur approvisionnements ;
 - **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique ;
 - **Monsieur Damien CAZZARO**, responsable de la restauration ;
 - **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients ;
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
 - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND**, de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre

Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN** ;

- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant la direction travaux ;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction travaux;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable exploitation maintenance
- **Monsieur Charles-Etienne ANTALIK**, responsable ingénierie et travaux
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance

- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi

de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien
- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe ;

- à **Madame le docteur Florence GLATH**, pharmacienne, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Florence GLATH**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Luce MAIRE**, pharmacienne gérante.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses, délégation est donnée à **Madame Catherine MÜLLER**, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

La même délégation est donnée à **Monsieur Nico DECOCK**, adjoint à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

En cas d'absence simultanée de **Madame MÜLLER** et de **Monsieur DECOCK** la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE** et **Madame Guylaine PAYO**, adjointes à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

Article 5.4 – Comptabilité-matières

5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de

Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littérale dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical :

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers

et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux

6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction

des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, Directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation

de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIACK**, directeur des ressources humaines non médicales pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIACK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Catherine MÜLLER**, coordinatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,

- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales

Article 6.8 - Gestion des tableaux de services

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur de de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Catherine MÜLLER, directrice par intérim :**
 - de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
 - de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
 - de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Monsieur Cédric QUIGNARD**, directeur technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 et zonal (pôle URM – HVL) ; en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric QUIGNARD**, la même délégation de signature est donnée à **Mme le Docteur Géraldine LOUIS**, responsable médical du CESU 54 et du CESU de zone.

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Madame Catherine MÜLLER** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Joël COMTE**, adjoint à la directrice par intérim de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Virginie SIMON**, adjointe à la directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Zarah VIGNEAUX**, adjointe à la directrice par intérim de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale ;

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Nico DECOCK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Emmanuelle CLEMENT**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- **Madame Marie Laure DRIGET**, adjointe au directeur de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'École d'Infirmiers Anesthésistes.
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à :
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Pour les questions en lien avec le secteur de coordination des instances médico-professionnelles, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MILLET**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Fabienne FRANCOIS**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et

affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement

6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, cette présidence est assurée par **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Olivier GOMAND**, cette présidence est assurée par **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK, directeur des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 7 – Département territorial des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Article 7.1 - Direction des finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.
- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ou Madame **Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et **Madame Sandrine METZINGER** la délégation est donnée à **Madame Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

Article 7.2 – Direction de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans **l'annexe 1 ci-jointe**.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves**

RUNDSTADLER, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Joël DOUVIER**, Responsable des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint Christophe

Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et

services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe SAMSON**, la même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe SAMSON** et de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Benoît Lebrun** responsable exploitation.

Article 9.1 – Direction travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zacharia CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Article 9.2 - Direction exploitation maintenance

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation et maintenance, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes

Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.
En l'absence de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Département Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Viviane MARTIN**, la même délégation est donnée à **Madame Charlotte Daguin**, adjointe à la Cheffe du département recherche et innovation.

Article 11 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MULLER**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier STEBE**, responsable par intérim de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MULLER**, la même délégation est donnée à **Madame Julie THOUVENIN-GALANTI**, responsable de la direction des soins, et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadre supérieur de santé, uniquement pour ce qui concerne le

Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Cellule des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND et de Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, à effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,

- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Denis WAHL**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Lionel NACE**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle MaVie-Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 16 – Garde de direction

Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet,
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Syla MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,

- **Madame Catherine MÜLLER**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, territoires et innovation,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 17 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 18 – Validité

La décision 2025-DG32 en date du 14 mai 2025 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 8 juillet 2025

Arnaud VANNESTE

Directeur général

ANNEXE 1 de la Décision 2025-DG51 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- **Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Laetitia BACI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Elisabeth BERTOLO, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,**
- **Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation**
- **Madame Marie-Christine SAWICKI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie ACKERMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Pascale ADANT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Claudia BACHMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Clara BERTOLO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation**
- **Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Céline BOCKHORNI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Karine BRETON-NAGEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation**

- Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Sonia CAYEUX, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lisa DA MOTA, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cassandra DUVAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ayline ERMIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Joel GISBERT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle HUBERTY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Johanna MAOUCHE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie MELCHIOR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Sébastien PIERRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alizée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christel RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie ROCZNIAK, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sandrine ROYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Isabelle SCHAFF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine SCHEMMELE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès SCHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Ange SIMONNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Angélique THIEBAUT adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie THIERY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laurianne VASTEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant fusion des groupements de commande de l'académie de Strasbourg

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'éducation,

VU la consultation du comité social d'administration de l'académie de Strasbourg en date du 13 mars 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de professionnaliser et de renforcer la fonction achat dans l'académie, de garantir la sécurité juridique des établissements membres et de maintenir une cohérence spatiale et économique au sein du territoire,

ARRÊTE :

Article 1 – Fusion des groupements

Les groupements de commande Couffignal et Bartholdi sont fusionnés à compter du 1^{er} septembre 2025. Afin d'assurer la continuité de service, des dispositions anticipées peuvent être prévues dans la convention de transfert.

Article 2 – Désignation de l'EPLÉ coordonnateur

L'EPLÉ coordonnateur du nouveau groupement de commande est le lycée Bartholdi à Colmar.

Article 3 – Périmètre du nouveau groupement

Le périmètre du groupement de commande ainsi constitué s'étend sur l'intégralité du territoire académique à savoir les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Article 4 – Modalités de gouvernance

Le groupement est administré conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Une convention constitutive du nouveau groupement, précisant les modalités de fonctionnement de celui-ci sera proposée à l'ensemble des EPLÉ de l'académie.

Article 5 – Marchés en cours

Le groupement Couffignal se voit substituer dans ses droits et obligations par le nouveau groupement constitué au lycée Bartholdi à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Les contrats en cours des groupements de commande Couffignal et Bartholdi sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le nouveau groupement de commande. Les éventuelles modifications de marché postérieures à la date de fusion seront de la compétence du nouveau groupement.

Article 6 : Patrimoine

Les modalités de dévolution du patrimoine, y compris immatériel (logiciel de gestion), de même que les archives et les réserves financières du groupement Couffignal seront transférés au nouveau groupement de commande constitué au lycée Bartholdi selon les dispositions de la convention de transfert.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera notifié à l'ensemble des établissements membres.

Article 8 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera affiché dans les établissements concernés et au registre des actes administratifs de la région Grand Est

Fait à Strasbourg, le 6 mai 2025

Pour le Recteur et par délégation,

La Secrétaire Générale d'Académie


Claudine Macresy-Duport